



2, rue Nicollon-des-Abbayes  
85150 LANDERONDE  
Tél. 02.51.34.22.48

Mail : [accueil-mairie@landeronde.com](mailto:accueil-mairie@landeronde.com)

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mille vingt-deux, le 7 octobre, à vingt heures trente,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

*Date de la convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2022*

*Nombre de membres en exercice : 19*

*Nombre de présents votants : 16*

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, Mme LEBLOND, M. HENNINOT, Mme BENATIER, M. CUVIGNY

Etaient excusés :

M. PERROCHEAU a donné pouvoir à M. COTHOUIST

Mme GARNIER a donné pouvoir à M. HENNINOT

M. DUBARLE

### **DCM\_2022\_10\_044 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie Yon-Vendée a transmis une demande d'admission en non-valeur d'une créance ayant fait l'objet de diverses poursuites n'ayant pu aboutir.

La créance communale à recouvrer s'élève à 50,40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande en non-valeur déposée par le Comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement en raison d'une décision d'effacement de la dette faisant suite au motif « personne disparue ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur la créance communale d'un montant de 50,40 €
- Dit que l'admission en non-valeur sera imputée au compte 6541

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire  
Angie LEBOEUF

Publié le 14/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)